

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

Délibérations  
Du Conseil Municipal



Date de convocation  
1<sup>er</sup> décembre 2023  
Date d'affichage  
1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le cinq décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures précises,  
Le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	11
Votants	12

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL et Vincent GUILLERME

**Absents et excusés** :

Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

**Excusés** : Joël DAVID

**Absents** : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF

Le président a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITE DE REMUNERATION ET INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS 2023 - 77

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Ce montant est librement fixé. La commune a été divisée en 3 secteurs appelés districts. Il convient donc de créer 3 postes d'agents recenseurs vacataires. Toutefois, si des agents titulaires à temps non complet se portaient candidats et étaient retenus pour cette mission, le nombre de vacataires recrutés serait diminué proportionnellement. La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel. Les foyers étant de composition inégale, il est donc envisagé une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

1. 5 € par logement
2. 50 € par demi-journée de formation et 50 € pour la tournée de reconnaissance
3. 1 € d'indemnité de déplacement par feuilles de logement rendues
4. 150 € de prime qualité pour les agents recenseurs atteignant au minimum un seuil de retour de 98 %.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs,

Considérant que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement,

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de créer 3 postes d'agents recenseurs vacataires,

**APPROUVE** les modalités de recrutement et de rémunération des agents concourant à la réalisation des opérations de recensement pour 2024,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER